

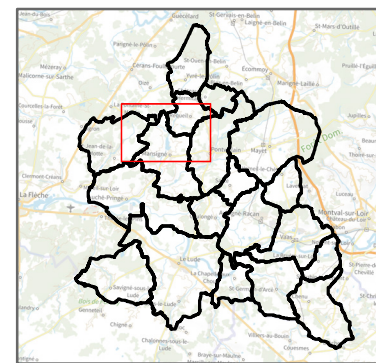
Communauté de Communes
SUD SARTHE
PLUi - Plan de zonage
Mansigné TC Nord
04c - MAN2
1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 11/07/2024 approuvant
les dispositions de la modification n°1 du PLUi de la
Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président
François BOUSSARD

PLUi APPROUVÉ LE 13/02/2020
RÉVISION ALLÉGÉE DU 14/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ DU 18/09/2025

audicé
Val de Loire



Légende

- Actes remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Murs ou édifices protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Actes remarquables ou édifices protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble remarquable bâti avec parc protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Bos protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Verger ou anciennes vignes protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur pressenti pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité
- Secteur soumis à des risques de mouvements de terrain
- SAC Littoral
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés
- Secteur soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (AU ou résidentiel) (R.151-33 du Code de l'Urbanisme)
- Vocation de logement ou d'exploitation agricole
- Vocation de logement, d'artisanat et commerce de détail, de services ou d'activités de services ou d'effectif d'usage d'habitat, ou d'exploitation agricole
- Vocation de logement, d'activité de restauration et/ou d'hébergement, ou d'exploitation agricole
- Limite de zone ou de secteur
- Limite de commune
- Données informatives
- Site agricole
- Canal ou pontonement de canalis
- Chemin d'intérêt patrimonial
- PDS Inondation Vallée du Loir
- Secteur présumé soumis à des risques de mouvements de terrain
- Observation sonore
- Classement sonore
- Fusée de prise en considération de la déviation
- Réserve Naturelle Régionale
- Périmètre de protection d'un monument historique
- Périmètre de protection des captages (ARS 2024)

